

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 40 du 13 août 2014

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte 3

ARRÊTÉ
portant abrogation d'un texte.

Du 15 juillet 2014

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *service central de la modernisation et de la qualité ; sous-direction des systèmes d'information.*

ARRÊTÉ portant abrogation d'un texte.

Du 15 juillet 2014

NOR D E F A 1 4 5 1 3 3 2 A

Texte abrogé :

Arrêté du 2 novembre 1993 (n.i. BO).

Référence de publication : BOC n° 40 du 13 août 2014, texte 3.

Le ministre de la défense,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le récépissé n° 313625 v 1 du 3 juillet 2014 de la commission nationale de l'informatique et des libertés,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 2 novembre 1993 ⁽¹⁾ relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives « gestion du trafic et des dépenses téléphoniques » est abrogé.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement,
sous-directeur des systèmes d'information,*

Michel SAYEGH.

(1) n.i. BO.